

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le (voir date de signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GALLOO LITTORAL

10 Impasse des Salines
62100 Calais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\GALLOO LITTORAL_Condette _0028300078\2_Inspections\2024-03-29_recollement remise en état\à signer\GALLOO LITTORAL_Condette_RAPVI_0028300078.odt
Code AIOT : 0028300078

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2024 dans l'établissement GALLOO LITTORAL implanté 61, rue Huret Lagache 62360 Condette. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLOO LITTORAL
- 61, rue Huret Lagache 62360 Condette
- Code AIOT : 0028300078
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GALLOO France a cessé l'activité de son site d'exploitation de Condette (partie Nord), sis 61 rue huret LAGACHE à Condette (62). Elle a déposé un dossier de cessation d'activité le

13/12/2012.

La remise en état est encadrée par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un dossier de servitudes d'utilité publique est en cours de rédaction, il sera prochainement déposé

en préfecture du Pas-de-Calais.

Une demande de l'arrêt de la surveillance est demandée par l'exploitant au vu des résultats des analyses sur les eaux souterraines et dans les gaz du sol.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	procédure générale	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 2.1	Sans objet
2	remise en état des réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 3	Sans objet
3	remaniement des sols	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 4	Sans objet
4	retrait des matériaux d'apport d'Oost-Cappel	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 5	Sans objet
5	retrait des sources concentrées	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 6	Sans objet
6	analyse des risques résiduels de validation de travaux	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 13	Sans objet
7	rapport de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 14	Sans objet
8	surveillance des eaux souterraines/gaz du sol	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15	Sans objet
9	surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15.1	Sans objet
10	surveillance des gaz du sol	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution ont été réalisés. Ils correspondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 qui encadre la remise en état du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : procédure générale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, procédure générale
Prescription contrôlée : La réalisation des travaux de mise en sécurité et remise en état du site est soumise au respect des

dispositions générales ci-après. Un organisme tiers indépendant de l'exploitant et de toute entreprise réalisant les travaux de remise en sécurité et/ou remise en état est nommé. L'exploitant informe l'inspection de l'environnement du choix de l'organisme tiers. L'organisme tiers vérifie la conformité des opérations réalisées avec les prescriptions du présent arrêté. Il établit un rapport rendant compte de cette conformité. Ce rapport est transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement.
Constats : La société TAUW a rédigé le « rapport de fin de travaux de dépollution » pour le site 61 rue Huret LAGACHE à Condette. Rapport référencé R002-1618269bil-V02 du 29/06/2022. Rapport envoyé par courrier du 29/07/2022 par la société GALLOO à la préfecture du Pas-de-Calais.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : remise en état des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état des réseaux
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable faisant également apparaître les différents ouvrages présents (débourbeurs, point de rejet...) ; les canalisations d'évacuation des eaux doivent permettre un usage industriel du site. Les défauts relevés (fissures ouvertes, blocages par effondrement...) pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le bon fonctionnement du réseau doivent être levés dans le délai précisé à l'article 17 du présent arrêté. Le bon état du réseau est attesté par un diagnostic d'inspection télévisé. Ce diagnostic est transmis à l'inspection de l'environnement dans le mois qui suit sa réception.
Constats : Plan interne des réseaux enterrés en annexe 20 du rapport. Inspection télévisée du réseau d'évacuation des eaux pluviales le 16/02/2022 par LDA Environnement. Le rapport conclut à 5 réparations à effectuer. Remise en état du réseau d'évacuation des eaux pluviales, via la mise en place de manchettes partielles (chemisage) à froid au niveau des défauts constatés. Travaux consignés page 480/530 du rapport. Nouvelle inspection télévisée permettant de confirmer la bonne mise en œuvre des réparations effectuées le 06/04/2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : remaniement des sols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, remaniement des sols
Prescription contrôlée : Toute excavation de terre ou matériaux doit faire l'objet d'une gestion adaptée, sur la base d'analyses de sols de tests de lixiviation. La traçabilité des terres évacuées à l'extérieur du site

(quantité, qualité, lieu d'élimination) ou déplacées doit être conservée.
Constats : L'ensemble des terres/matériaux qui ont été amenés ou évacués ont fait l'objet d'enregistrement dans le rapport de fin de travaux. Depuis la remise en état, le site n'a subi aucun mouvement des terrains.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : retrait des matériaux d'apport d'Oost-Cappel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, retrait des matériaux d'apport d'Oost-Cappel
Prescription contrôlée : Les terres provenant du site d'Oost-cappel sont retirées sur site de Condette et éliminées à l'extérieur du site dans une installation autorisée à cet effet. L'exploitant transmettra, dans le mois suivant la fin du retrait de ces terres, un rapport de fin de travaux intégrant les justificatifs de leur qualité (PV d'analyses) et de leur destination (BSD, factures...).
Constats : Il s'agit de la phase 1 des travaux. : - délimitation et matérialisation de l'emprise de la zone concernée, - excavation des matériaux par tri à l'avancement, - excavation des matériaux en direct (sans stockage temporaire), - évacuation hors-site en filière spécialisée agréée, - contrôle visuel du retrait effectif des matériaux devant être évacués. Les travaux de décapage ont été effectués par la société GRS VALTECH entre le 08/07/2021 et le 08/12/2021. Les matériaux ont été évacués vers le biocentre BAUDELET MATERIAUX à Blaringhem pour les matériaux pollués et à la carrière STINKAL, GRISET à FERQUES pour les déchets inertes, il s'agit d'une carrière autorisée à recevoir des déchets inertes dans le cadre de son réaménagement. Les BSD sont en annexe 4 du rapport. Un CAP a été réalisé dans le cadre de l'élimination des terres d'Oost-Cappel. Les BSD de la carrière STINKAL complétés entièrement ont été fournis par courriel du 08/04/2024 après la visite d'inspection. En effet, les BSD de la carrière STINKAL étaient incomplets dans le rapport, il manquait les informations du cadre 10 et 11.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : retrait des sources concentrées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, retrait des sources concentrées
Prescription contrôlée : 1) Les sources concentrées sont les terres présentant les teneurs les plus importantes en pollution mixte. Elles contiennent des teneurs supérieures à 500 mg/kg MS en cuivre ou 300 mg/kg MS en

plomb ou 1 000 mg/kg MS en zinc ou 4 000 mg/kg MS en hydrocarbures ou 30 mg/kg MS en HAP. Les sources concentrées sont constituées des quatre zones et trois spots identifiés dans le plan de gestion mentionné à l'article 1. Les terres des sources concentrées sont excavées et envoyées vers des filières de gestion autorisées.

2) A l'issue des terrassements et avant remblaiement des terrains excavés par des matériaux compatibles au sens de l'article 8 du présent arrêté, des analyses en bords et fonds de fouille sont réalisées afin de connaître la qualité des terres restant en place. Les paramètres recherchés sont les paramètres cuivre, plomb, zinc, hydrocarbures (C10-C40) et HAP (liste US-EPA).

3) Les matériaux utilisés au remblaiement doivent être compactés de manière à atteindre une portance supérieure à 50 mégapascals. Une vérification de la portance est réalisée au droit de chacune des quatre zones excavées.

Constats :

Il s'agit de la phase 2 des travaux :

- délimitation et matérialisation de l'emprise de la zone concernée,
- excavation des matériaux par tri à l'avancement,
- excavation hors-site en filière spécialisée agréée,
- contrôle des concentrations résiduelles en parois et fonds de fouilles d'excavation,
- remblaiement et compactage de l'ensemble des zones excavées (y compris « zone d'Oost-Cappel ») avec des matériaux d'apport sains (matériaux nobles de carrière) dont la qualité a été contrôlée au préalable. La fiche technique du produit est en annexe 10, il répond à la norme NF P 11-300 classe B.

Les travaux de décapage ont été effectués par la société GRS VALTECH entre le 01/12/2021 et le 30/05/2022.

Les terres polluées ont été envoyées chez BAUDELET MATERIAUX, lieu-dit Les Prairies à Blaringhem (59173), dans un centre de traitement biologique. Le CAP a été fourni et les BSD également.

1699 tonnes de déchets ont été évacués.

Les analyses de contrôle de bords et fonds de fouilles d'excavation ont permis de valider la conformité des travaux de dépollution pour chacune des zones de pollution concentrée et chacun des spots de pollution. Seul un bord de fouille n'a pas pu être validé compte-tenu d'une limite technique (matériaux sous voirie).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Analyse des risques résiduels de validation de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 13

Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des risques résiduels de validation de travaux

Prescription contrôlée :

L'acceptabilité sanitaire des expositions aux pollutions résiduelles doit être vérifiée par une évaluation quantitative des risques sanitaires dénommée « ARR fin de travaux » menée sur la base des concentrations en substances polluantes mesurées sur le site après travaux. Cette ARR résiduelle sera réalisée à partir d'une campagne de mesure des gaz de sol. Elle sera systématiquement remise à jour à chaque nouvelle campagne de mesure.

Constats :

L'ARR post-travaux est décrite au point 7 du rapport.

Elle a été établie sur la base des résultats obtenus sur les gaz du sol de mars 2022. L'étude conclut des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux valeurs seuils, au vu des hypothèses prises en compte. La qualité des terrains est compatible avec un usage industriel. Pas de mise à jour depuis car les analyses n'ont pas montré d'évolution.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : rapport de fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, rapport de fin de travaux
Prescription contrôlée : À l'issue des travaux, l'exploitant remet un rapport à l'inspection de l'environnement comprenant : - la description des opérations effectuées (synthèse des travaux, des contrôles, origine des matériaux d'apport, mesures de confinement...); - les rapports de fin de travaux ou dossier des ouvrages exécutés des différentes entreprises ayant réalisé les travaux ; - les factures, bons d'intervention et tout document justifiant les opérations effectuées ; - le récapitulatif des déchets évacués (nature, quantité, filière) avec les bordereaux d'élimination de déchets ; - un plan des réseaux et diagnostic de l'état des réseaux prévus à l'article 3 du présent arrêté ; - un plan de recollement faisant apparaître toute structure laissée en place en surface ou en souterrain ; - l'analyse des risques résiduels prévues à l'article 13 du présent arrêté ; - l'avis argumenté de l'organisme tiers sur la conformité des travaux réalisés par rapport aux dispositions du présent arrêté article par article.
Constats : Le rapport TAUW Environnement correspond bien à la prescription . Le rapport conclut : « les analyses de contrôle de bords et fonds de fouilles d'excavation ont permis de valider la conformité des travaux de dépollution pour chacune des zones de pollution concentrée et chacun des spots de pollution. Seul un bord de fouille n'a pas pu être validé, compte-tenu d'une limite technique (matériaux sous voirie). La surveillance environnementale post-travaux de dépollution sur les gaz du sol a permis de mettre en évidence des teneurs résiduelles dans les gaz du sol. Néanmoins, les calculs de risques sanitaires effectués à partir de ces concentrations permettent de valider la compatibilité sanitaire du site avec un usage industriel. »
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : surveillance des eaux souterraines/gaz du sol

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des eaux souterraines/gaz du sol
Prescription contrôlée :

Les ouvrages de surveillance doivent être efficacement protégés des chocs (engins de chantier,...) et signalés.
Constats : Les ouvrages de surveillance sont présents sur le site et protégés contre les chocs. Ils ont tous été constatés sur le site le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15.1
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des prélèvements semestriels (une fois en période de hautes eaux, une fois en période de basses eaux) seront réalisées dans les ouvrages 1, 21, 22 et 23. L'eau prélevée fait l'objet de l'analyse des substances suivantes : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, sélénium, zinc, BTEX, HCT (C10-C16, C16-C22, C22-C30, C30-C40), hap (liste US-EPA), pcb (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), tétrachlorométhane, 1,1,1-trichloroéthane, anthracène et naphthalène. Les résultats doivent être commentés et interprétés
Constats : Des analyses sont bien réalisées en 2022 et 2023 en période de hautes et basses eaux. Les résultats d'analyse n'indiquent pas de dégradation notable de la qualité des eaux souterraines amont/aval au droit du site. Les concentrations mesurées sont globalement faibles et non représentatives d'un impact.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : surveillance des gaz du sol

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 15.2
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des gaz du sol
Prescription contrôlée : Des prélèvements de gaz de sol seront réalisés au droit des piézaires twair 1, twair 2, twair 3, twair 4 et twair 5 deux fois par an, l'un en période hivernale , l'autre en période estivale. Les échantillons de gaz de sol font l'objet de l'analyse des paramètres suivants : hydrocarbures C5-C16, naphthalène, BTEX, COHV, HAP. Les résultats des mesures sont transmis à l'inspection de l'environnement au plus tard deux mois après leur réalisation. Les résultats doivent être commentés et interprétés. L'influence des données météorologiques doit être précisée.
Constats : Les analyses ont bien été réalisées les 23/03 et 20/09 2022 et les 01/03 et 05/09 2023. Les résultats sur les gaz du sol mettent en évidence la présence d'hydrocarbures aliphatiques C5-C16, de COHV et de BTEX, ne remettant pas en cause la compatibilité sanitaire du site pour un usage industriel.
Type de suites proposées : Sans suite

